

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—————
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—————
**SÉANCE 354
CONSULTATION ÉCRITE
DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024 AU LUNDI 7 OCTOBRE 2024**

A) Projet de décret relatif à l'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation

Ce projet de décret précise les conditions dans lesquelles est délivré l'agrément prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement tel qu'issu de la loi industrie verte du 23 octobre 2023. Cet agrément atteste de la pertinence des opérations effectuées sur les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation. Il définit les conditions d'utilisation des unités de compensation, de restauration et de renaturation, ainsi que les conditions de référencement et géolocalisation des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation. Il prévoit les modalités de délivrance de l'agrément par le préfet de région, le suivi de l'agrément, les conditions de modifications et de transfert de l'agrément. Il prévoit également la possibilité pour le bénéficiaire de l'agrément de constituer des garanties financières afin d'assurer la bonne tenue des atteintes de résultats en matière de gain écologique. Ces garanties financières peuvent notamment résulter de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.